

# Communauté de Communes du Pays des Achards

## Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH)

# AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que par arrêté du 23 septembre 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards a prescrit la modification simplifiée N°1 du PLUiH.

Cette modification simplifiée a pour objet de modifier, préciser et corriger des imprécisions ou erreurs matérielles présentes sur le plan de zonage et le règlement écrit du PLUiH.

L'ensemble du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH sera mis à la disposition du public, pour avis, **du vendredi 4 février 2022, 8H30 au vendredi 4 mars 2022, 16H00.**

Le dossier sera consultable :

- Au siège de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 (sauf vendredi, fermeture à 16H30),
- Aux mairies des Achards - La Chapelle-Achard et La Mothe-Achard, de Beaulieu-Sous-la-Roche, de La Chapelle-Hermier, du Girouard, de Martinet, de Nieul-le-Dolent, de Saint-Julien-des-Landes, de Saint-Georges-de-Pointindoux, de Sainte-Flaive-des-Loups, durant les jours et horaires d'ouverture au public,

Un cahier de concertation, présent sur tous les sites durant la période de mise à disposition, permettra au public de faire part de son avis sur les points proposés à la modification.

Cet avis est également affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards et dans les mairies des communes membres durant un mois à compter de la publication dans le journal Ouest France.

Le Président,  
M. Patrice PAGEAUD

